

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09 heures, salle des Fêtes à Squiffiec, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon, CONNAN Josette, ECHEVEST Yannick,



DELBU2022-12-094

Eau et assainissement - Réfection de la voirie dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eau-potable et assainissement - convention avec la commune de Pontrieux

Guingamp-Paimpol Agglomération a effectué des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Cité de Largencourt sur la commune de Pontrieux.

Ces travaux, réalisés en 2021, ont occasionné des mouvements de sols importants, sur l'emprise de la voirie de la cité, avec une dégradation significative de l'ensemble de la voie.

Ainsi, les échanges avec la commune ont permis de convenir et de conclure les points suivants :

- La commune réalise les réfections définitives de la voirie communale de la rue concernée par les travaux de réseaux, pour une surface de 3 965 m²,
- La commune coordonne l'opération des réfections définitives des tranchées liées aux travaux de réseaux,
- Qu'au titre d'un marché passé entre l'entreprise Colas et la commune de Pontrieux, le coût de l'opération prévue pour les réfections de la voirie est arrêté à la somme de 51 169 € HT,
- L'Agglomération participe financièrement à la réfection de la voirie à hauteur de 45 % de la surface totale de reprise (correspondant au 1784 m² de tranchée) soit un montant de 23 026,02 € HT.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider le projet de convention ci-annexé avec la commune de Pontrieux portant sur la réfection de voirie sis « cité de Largencourt ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

